

# Assemblée Générale Extraordinaire



**Modification des statuts  
de l'Association Sportive**

**Lyon Salvagny  
Golf Club  
Association  
Sportive**



**Licenciés**

Commande Club

Création

Renouvellement express

Mes licenciés

**Mes licenciés**

Année de licence: 2016 2017 2018 2019 2020 2021 2022 **2023** 2024

Liste alphabétique: A B C D E F G H I J K L M N O P Q R S T U V W X Y Z Tous

Sexe:  Idx Min:  Idx Max:  Age Min:  Age Max:  Lien: Membre AS Actif:

Vos licenciés sélectionnés 2023 : 597 licenciés

# Règles de quorum des AGE

Quorum  
33% des membres à  
fin 2023

$597 \times 0,33 =$

197 membres  
présents ou  
représentés

# Assemblée Générale Extraordinaire



**Les dernières modifications de nos statuts datent de 2013.**

**Nous souhaitons les actualiser et les compléter pour faciliter et fluidifier les informations et les services que l'Association Sportive apporte à ses membres.**

**Les modifications porteront sur l'usage des courriels et la possibilité de voter par correspondance ou électroniquement.**

**Lyon Salvagny  
Golf Club  
Association  
Sportive**



# Assemblée Générale Extraordinaire

## Anciens articles :

- **Communication par écrit :**
- **Article 26 – Le Comité se réunit au siège social ou en tout autre lieu du département si nécessaire, sur convocation de son Président ou d'un Vice-président en cas d'empêchement, aussi souvent que l'intérêt de l'Association l'exige et à la demande de la moitié de ses membres, au moins une fois par trimestre.**
- **Les convocations sont faites 10 jours à l'avance par simple lettre comportant l'ordre du jour.**
- **Article 27 – Nul ne peut voter par procuration au sein du Comité. Les membres absents peuvent donner leur avis par écrit sur les questions portées à l'ordre du jour mentionné dans les lettres (ou courrier) de convocation.**
- **Article 53 – Les convocations sont faites au moins quinze jours francs à l'avance par simple lettre individuelle indiquant sommairement l'ordre du jour**
- **Procédure de vote :**
- **articles 66 – Les nominations ou votes se font à main levée. Elles ont lieu au bulletin secret si le demande en est faite par les 2/5eme des voix présentes ou représentées ou lorsque les votes mettent en cause des personnes physiques.**
- **Article 71 – Les délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire sont prises à la majorité des DEUX TIERS des membres des voix des membres présents ou représentés.**



# Assemblée Générale Extraordinaire

## Nouveaux articles :

### Communication par écrit

- Article 26 – Le Comité se réunit au siège social ou en tout autre lieu du département si nécessaire, sur convocation de son Président ou d'un Vice-président en cas d'empêchement, aussi souvent que l'intérêt de l'Association l'exige et à la demande de la moitié de ses membres, au moins une fois par trimestre.  
Les convocations sont faites 8 jours à l'avance par simple courriel comportant l'ordre du jour.
- Article 27 – Nul ne peut voter par procuration au sein du Comité. Les membres absents peuvent donner leur avis par écrit sur les questions portées à l'ordre du jour mentionné dans les courriels de convocation.
- Article 53 – L'Assemblée Générale se réunit sur convocation effectuée, par tout moyen, par le Président de l'Association ou, en cas d'empêchement de ce dernier, par tout autre membre du Bureau Directeur, 15 jours francs avant la date prévue de l'Assemblée

### Procédure de vote

- articles 66 – Les nominations ou votes se font à main levée. Elles ont lieu au bulletin secret si le demande en est faite par les 2/5eme des voix présentes ou représentées ou lorsque les votes mettent en cause des personnes physiques. Les votes par correspondance, à distance avec identification du votant et les consultations écrites sont autorisés. Ils s'exercent dans les conditions fixées par le Comité Directeur et, le cas échéant, le règlement organisant les opérations électorales relatives à l'élection du Comité Directeur.  
Les pouvoirs ne sont pas autorisés s'agissant des votes par correspondance, à distance ou des consultations écrites.  
En outre, il peut être procédé à des votes électroniques sur des sites dédiés et sécurisés
- Article 71 – Les délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire sont prises à la majorité des DEUX TIERS des voix des membres présents ou représentés et/ou de la prise en compte des votes électroniques et/ou des votes par correspondance.



# Assemblée Générale Extraordinaire

## Résolution n°1

**Approbation des modifications des statuts de l'Association.**

Après avoir pris connaissance de la présentation des modifications et simplifications concernant les moyens de communication et les procédures de vote, l'Assemblée Extraordinaire de l'Association Sportive du Lyon Salvagny Golf Club approuve les changements proposés.